



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 17021

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'établissement adapté Jean-Isoard de Montgeron. Cet établissement accueille environ 150 élèves en grande difficulté scolaire (ayant des problèmes visuels, dyslexiques, dysphasiques, aphasiques et des troubles comportementaux) dans des classes de collège et de lycée professionnel dont les effectifs sont limités à douze élèves. Alors que la rénovation des bâtiments de l'EREA Jean-Isoard vient à peine d'être achevée, les enseignants apprennent qu'à la prochaine rentrée scolaire trois classes vont être supprimées : deux classes de collège (6e et 4e) et une classe de lycée professionnel (terminale bac pro - comptabilité). Par ces mesures, c'est l'avenir du collège qui se trouve remis en cause car cela devrait avoir pour conséquence la fermeture prévisible d'autres classes par l'absence de montée d'effectifs pour la rentrée 2004. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la pérennité de cet établissement.

Texte de la réponse

Les décisions prises au plan national en ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur un outil d'aide à la décision qui a fait l'objet d'une harmonisation entre les premier et second degrés. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces critères ont été examinés par le Conseil supérieur de l'éducation. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Versailles bénéficie, pour la rentrée 2003, de l'attribution de 102,7 équivalents temps plein pour le second degré. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que la situation de l'EREA Jean-Isoard a été examinée par les autorités académiques. En ce qui concerne cette situation précise, le recteur de l'académie de Versailles est le mieux à même de l'explicitier.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17021

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3109

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5239